

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. ASENSI
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 8

(Art. L.224-2 du code de l'aviation civile)

Supprimer l'avant-dernier alinéa du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les modulations purement concurrentielles. Un exploitant privé, aura tout intérêt, dans un contexte de concurrence, à utiliser cette modulation comme un avantage concurrentiel visant à intensifier le trafic.